

Payer ses cotisations syndicales et être membre du SPEHR ce n'est pas la même chose?



Non, pas tout à fait...

La formule Rand, c'est quoi?

C'est l'obligation légale de l'employeur (Centre de services scolaire) de percevoir, directement sur la paie du personnel syndiqué, la cotisation syndicale et de la remettre au syndicat (SPEHR). On l'appelle parfois la retenue syndicale à la source.

Pourquoi est-ce ainsi?

Parce que **tous les travailleurs syndiqués bénéficient des droits et avantages** qui ont été négociés **dans la convention collective**. De plus, les cotisations syndicales assurent au syndicat une stabilité financière qui lui permet d'engager des actions pour défendre ses membres. Il faut préciser que le syndicat a l'obligation de défendre l'ensemble des travailleurs couverts (**pas seulement les membres**) par la convention collective en cas de besoin.

Comment devenir membre du SPEHR?

La première étape est de **remplir un formulaire d'adhésion** et d'y coller un 2 \$. Puis vous l'envoyez par courrier interne au SPEHR, à l'attention de Nathalie.

Par la suite, comme le prévoit nos Statuts, le Conseil d'administration du SPEHR accepte les demandes d'adhésion.

Qu'est-ce que ça donne d'être membre?

Le fait d'être membre du SPEHR vous permet de profiter des offres et rabais négociés par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et le SPEHR.

Vous pourrez également exercer votre droit de vote lors des différentes assemblées officielles de votre syndicat.

Vous aurez ainsi le pouvoir de participer aux décisions, entre autres, pour voter :

- les moyens de pression à mettre en place,
- la grève,
- le renouvellement de la convention collective,
- l'élection des administrateurs, etc.

Vous avez des questions, contactez-nous!

Guy Croteau
Secrétaire-trésorier